

Formation Inter à distance SOURIS GRISE 2027

Bulletin d'inscription secteur public

Ce bulletin d'inscription vaut pour devis et convention de formation. Pour valider votre inscription, merci de nous renvoyer ce bulletin **complété par e-mail avec le cachet de votre structure.**

Et de nous faire parvenir ensuite le bon de commande correspondant édité par votre collectivité.

Paragraphe 1 - Structure concernée et représentant

Nom de la structure	
Prénom et nom du représentant	

Paragraphe 2 - Coordonnées de la structure et de facturation :

Adresse			
N° service		Siret	
Contact inscription	Prénom et Nom		
	E-mail		
	Téléphone		

Paragraphe 3 - Agents(s) à inscrire :

Premier agent concerné :

Prénom		NOM		
E-mail			Téléphone	

Deuxième agent concerné :

Prénom		NOM		
E-mail			Téléphone	

Troisième agent concerné :

Prénom		NOM		
E-mail			Téléphone	

Paragraphe 4 – Thème et date de formation

Date	Thème	Choix
1 ^{er} avril 2027	Des ateliers numériques ados clés en main (3h)	☐
11 mai 2027	Des ateliers numériques jeunesse clés en main (3h)	☐
25 mai 2027	Ateliers d'éducation à l'IA (3h)	☐
8 juin 2027	Débuter sur Canva (3h)	☐
29 juin 2027	L'intelligence artificielle en bibliothèque (6h)	☐
30 septembre 2027	Ateliers déconnectés (3h)	☐
7 octobre 2027	Ateliers sobriété numérique (3h)	☐
16 novembre 2026	Ateliers parentalité numérique (3h)	☐

Paragraphe 5 – Tarifs

Descriptif	Prix H.T.	TVA à 20%	Prix T.T.C.	Nombre	TOTAL TTC
1 formation – 6h pour 1 stagiaire	290,00 €	58,00 €	348,00 €		
1 formation – 3h Pour 1 stagiaire	145,00€	29,00€	174,00€		
				TOTAL GÉNÉRAL TTC	_____ €

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Mise en place d'une action de
formation professionnelle continue
par Screenkids – la Souris Grise
Formation Souris Grise inter-structures

Entre

ScreenKids – la Souris Grise

10 rue Fénelon

92120 Montrouge

790 001 168 RCS Nanterre

Déclaration enregistrée sous le n° 11 75 51479 75 auprès du Préfet
de région d'Île-de-France

Désigné ci-dessous comme « *l'Organisme* »

Et

Structure susnommée au paragraphe 1

Désignée ci-dessous comme le « *Commanditaire* »

Est conclue la convention suivante en application de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie dans le cadre de l'éducation permanente et des articles L 6353-1 et suivants du code du travail.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

- Formation : thématique choisie au paragraphe 4
- Objectifs : cf. programme de formation
- Date : indiquée au paragraphe 4
- Durée de la formation : selon thématique choisie au paragraphe 4
- Type de formation : à distance
- Au profit : du ou des susnommé(s) au paragraphe 3

ARTICLE 2 : Paiement

- En contrepartie de cette action de formation, le *Commanditaire* s'engage à acquitter les frais détaillés au paragraphe 5
- Mode de paiement :
Le paiement sera dû dans un délai maximum de 30 jours à partir de la réception de la facture. Il pourra se faire par mandat administratif.

ARTICLE 3 : Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

Le suivi de la formation, réalisé par *l'Organisme*, comprend :

- Un questionnaire amont d'évaluation des attentes des stagiaires
- Un e-mail faisant office de convocation des stagiaires à ladite formation
- La fourniture d'une feuille d'émargement, soit pour le distanciel, une liste des stagiaires présents, signée par l'intervenant Souris Grise et le responsable formation Souris Grise

- Des attestations de présence éditées pour chaque stagiaire et transmises par e-mails

ARTICLE 4 : Protection des données à caractère personnel

- Les données à caractère personnel collectées ou générées par *l'Organisme* dans le cadre de cette convention seront utilisées par lui à la seule fin de l'exécution de la présente convention sauf consentement individuel des intéressés pour réutilisation des données pour une autre finalité.
- *L'Organisme* s'engage à traiter ces données conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à les effacer ou à défaut à les anonymiser, à la date d'expiration de la convention.
- Le droit d'accès, de rectification et de suppression des données s'exerce directement auprès de *l'Organisme* en adressant la demande à contact@screenkids.fr

ARTICLE 5 : Matériel pédagogique

- *L'Organisme* s'assurera que le cadre technique sera bien communiqué aux stagiaires et testé au besoin avant la session.
- Les formations à distance nécessitent pour les stagiaires d'être équipés d'un poste informatique connecté à Internet.
- En fonction des thématiques, l'intervenant pourra demander aux stagiaires, à titre de préparation de la formation, de télécharger en amont sur un smartphone ou une tablette, une ou plusieurs applications. Dans ce cas, les applications demandées seront accessibles gratuitement et cela ne saurait être obligatoire.

ARTICLE 6 : Supports pédagogiques et propriété intellectuelle

- Le dossier pédagogique remis aux stagiaires au sortir de la formation sera considéré comme libre de droit pour l'usage strictement professionnel du stagiaire inscrit à ladite formation.
- Cet usage n'inclut pas la publication dudit support sur un média papier ou *online*, site Internet, blog ou réseau social, sauf autorisation expresse de *l'Organisme*.

ARTICLE 7 : Condition de réalisation de la formation

- *L'Organisme* prévient le *Commanditaire* que ladite formation sera assurément organisée à partir de 5 stagiaires inscrits.
- En dessous de ce nombre, ladite formation pourra être annulée. *L'Organisme* s'engage à prévenir le *Commanditaire* dans le cas d'une annulation liée à un nombre insuffisant d'inscrits au plus tard 10 jours avant la tenue de la session.
- Le stagiaire pourra alors soit annuler sans frais sa formation, soit s'inscrire sur une autre session de formation inter Souris Grise se déroulant durant la même année civile.

ARTICLE 8 : Annulation de la participation du stagiaire

- Si le stagiaire annule sa participation moins d'1 mois avant la date du stage, la totalité du montant du stage restera due.
- Le stagiaire pourra néanmoins, à la place de la session prévue, suivre une autre formation Souris Grise inter-structures se déroulant durant la même année civile.
- Il pourra également se faire remplacer à la session prévue, en communiquant simplement à *l'Organisme* par e-mail le nom et les coordonnées du remplaçant (issu de la même structure professionnelle).

ARTICLE 9 : Non réalisation de la prestation de formation

- En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, *l'Organisme* doit rembourser au *Commanditaire* les sommes indûment perçues de ce fait.
- Cependant, *l'Organisme* ne saurait être tenu responsable de l'annulation d'une de ses prestations et des frais occasionnés en cas de cause indépendante de sa volonté comme la force majeure, les grèves ou les incidents techniques. Aucune indemnité ni aucun remboursement ne pourra être alors accordé.
- En cas d'imprévu de dernière minute (maladie ou accident de l'intervenant), *l'Organisme* s'engage à avertir le *Commanditaire* dans les plus brefs délais, afin de lui permettre de prévenir les stagiaires.

ARTICLE 10 : Validité de la convention

- La présente convention prend effet à compter de sa signature par le *Commanditaire* et *l'Organisme* et prendra fin le dernier jour de réalisation de l'action de formation indiqué dans l'article 1.

ARTICLE 11 : Litiges

- En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, des modalités de règlement amiable des difficultés rencontrées.
- Si une contestation ou un différend n'auraient pu être réglés suite à la médiation, le tribunal de Nanterre sera seul compétent pour régler le litige.

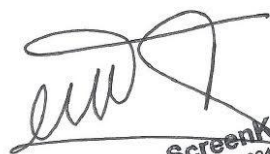
Fait à Montrouge, le 27/07/2026

Pour le *Commanditaire*,
Cachet et signature

Susnommé au paragraphe 1

Pour *l'Organisme*,
Cachet et signature

ScreenKids, la Souris Grise
Laure Deschamps, Directrice



ScreenKids
10 Rue Fenelon - 92120 Montrouge
www.screenkids.fr
Siret 790 001 168 00026